

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2023-231

Objet : Autorisation de stationnement « Madame SEROUSSI »

Date de publication :

05/09/2023

Date d'affichage :

Date de transmission
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de Madame SEROUSSI réceptionnée le 23 août 2023, concernant l'autorisation de stationner un camion au 10 rue Voltaire à Vias, le vendredi 22 septembre 2023 de 9h00 à 15h30 dans le cadre d'une livraison,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie,

CONSIDERANT que durant la période du stationnement d'un camion le vendredi 22 septembre 2023 de 9h00 à 15h30 dans le cadre d'une livraison, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : Madame SEROUSSI est autorisée à stationner un camion au droit du 10 rue Voltaire à Vias, le vendredi 22 septembre 2023 de 9h00 à 15h30 dans le cadre d'une livraison,

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du 10 rue Voltaire à Vias, le vendredi 22 septembre 2023 de 9h00 à 15h30 dans le cadre d'une livraison.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire.

Le balisage nécessaire dans son ensemble sera installé, entretenu et déposé par Madame SEROUSSI, afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 août 2023

Maire Jordan DARTIER
Maire de VIAS

